

M. SANDERSON: Le ministre qui arrive dans un département doit certes assumer la responsabilité du bureau tel que l'a laissé son prédécesseur. Les archives ne mentionnent-elles rien d'un démêlé,—si nous voulons continuer à l'appeler ainsi,—survenue avec la Commission du tarif?

L'hon. M. MATTHEWS: Non, pas à ma connaissance. Je dois ajouter que les relations de mon prédécesseur avec la président de la Commission du tarif étaient aussi cordiales que celles que j'ai moi-même.

M. SANDERSON: Un de mes collègues me souffle que le mot "désaccord" convient peut-être mieux que le mot "froissement ou démêlé". C'est possible. Y a-t-il eu désaccord?

L'hon. M. MATTHEWS: Aucun.

M. SANDERSON: Je désire poser une autre question au ministre. Comme ministre du Revenu national, croit-il que toutes les rumeurs publiées dans les journaux au sujet d'un désaccord entre le département et la Commission du tarif sont absolument inexacts?

L'hon. M. MATTHEWS: L'impression donnée par les rapports de journaux dont mon honorable ami a parlé est absolument fausse.

M. SANDERSON: Et sans fondement?

L'hon. M. MATTHEWS: Sans fondement. J'ai essayé un jour de rectifier dans les journaux; j'ai dit quelque chose en vue de rétablir la vérité. Il n'y a certainement pas eu de froissement entre la Commission du tarif et le département.

M. VALLANCE: Je veux signaler un certain état de choses au ministre. Je lui poserai d'abord une question: Quel délai un importateur a-t-il, après la date de l'importation des marchandises, pour demander un rabais des droits, comme par exemple dans le cas où les marchandises sont abîmées? Je vais citer un cas. J'ai dans ma circonscription une pépinière qui importe présentement des bulbes de Hollande.

L'hon. M. MATTHEWS: Trois mois.

M. VALLANCE: J'ai dans mon bureau un dossier contenant deux lettres d'un fonctionnaire du département qui dit que ce délai est de trois jours. Il s'agit de l'importation des bulbes de Hollande. Le bureau de douane le plus proche est dans la ville de Moose-Jaw; les marchandises sont consignées à Luseland; aucune maison d'affaires de cet endroit, qui importe des marchandises périssables comme des bulbes ne peut les inspecter et faire rap-à la douane dans un si bref délai. L'importateur dont je parle a demandé au ministre un remboursement des droits, mais on le lui a

refusé jusqu'ici. J'ai obtenu le dossier l'autre jour et j'ai l'intention de discuter la question avec le ministre. Si le délai est de trois jours, comme l'a affirmé un fonctionnaire, on devrait le prolonger pour permettre à ces importateurs d'obtenir le remboursement des droits de douane.

L'hon. M. MATTHEWS: Quand j'ai dit "trois mois", je parlais des marchandises renvoyées parce qu'elles ne se conformaient pas à la commande. Si mon honorable ami veut venir au ministère, je m'occuperai de l'affaire personnellement.

M. VALLANCE: Je vous en suis obligé. Mais je veux signaler au comité qu'à mon sens, comme de l'avis de la Chambre bien sûr, trois jours ne constituent pas une période assez longue pour permettre à un importateur de se pourvoir en appel.

L'hon. M. MATTHEWS: Je ne puis me prononcer maintenant sur ce point, mais, si l'honorable député veut venir à mon bureau, il recevra une attention prompte et courtoise.

M. VALLANCE: J'en suis bien obligé au ministre, mais le règlement porte "trois jours". Si je me présente au ministère avec un cas particulier indiquant qu'une période de trois jours n'est pas assez longue pour interjeter appel, modifierez-vous le règlement pour donner aux importateurs un délai de six ou dix jours au lieu de trois?

L'hon. M. MATTHEWS: Quand mon honorable ami viendra au ministère il sera traité avec autant de générosité que tout autre visiteur.

M. GERSHAW: Je signale au ministre un état de choses existant dans le sud de l'Alberta et peut-être dans d'autres endroits. Près de la frontière internationale, se trouvent des cultivateurs, de petits éleveurs ou d'autres, en assez mauvaise posture économique. Il n'y a pas de magasins près de chez eux, du côté canadien; par conséquent, ils vont dans les magasins américains. Les chemins, par ailleurs, sont mauvais, et les bureaux de la douane, à douze ou quinze milles l'un de l'autre. Ces gens doivent donc faire de longs voyages pour déclarer leurs achats. Parfois, un inspecteur se présente, jette un coup d'œil dans le garde-manger, dans la cave et un peu partout. S'il trouve une boîte de conserve portant une étiquette américaine, le malheureux colon se voit alors lancé dans toute sorte d'ennuis et de frais. La facture fausse constitue un délit, sauf erreur. Le ministre permettrait-il aux cultivateurs d'envoyer leurs factures par la poste aux douaniers pour payer ainsi leurs droits? Si, sans facture, ils introduisaient des